

FONDS POUR LE MAINTIEN EN FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Informations organisation 2024

Les aides financières accordées au titre du Fonds pour le maintien en formations sanitaires et sociales sont attribuées lors d'un vote du Conseil régional. Les prochaines réunions du Conseil régional auront lieu au cours du premier semestre 2024, elles se tiendront lors des mois suivants : février, mars, mai et juin.

Afin d'être présentés au vote du Conseil régional, les dossiers de demande de Fonds pour le maintien en formations doivent impérativement être **déposés sur le portail internet des aides régionales** www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr. Le portail est ouvert en continu de novembre 2023 à mai 2024. La date de fermeture du site sera communiquée ultérieurement.

Aucun dossier papier ne sera traité.

POUR DEPOSER UN DOSSIER EN LIGNE :

Rendez-vous sur le portail Internet www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr et cliquez sur « se connecter ». Si vous avez déjà un compte utilisateur, indiquez votre identifiant et votre mot de passe. Sinon cliquez sur « créer un compte ».

Puis rendez-vous dans la rubrique « Formations sanitaires et sociales » et cliquez sur « déposer une nouvelle demande ». Dans la liste des aides disponibles, choisir « Fonds pour le maintien en formations sanitaires et sociales ».

Le code à saisir est : FONDSFSS2024

Code unique valable seulement de novembre 2023 à mai 2024

Le formulaire de demande doit **impérativement être complété par le demandeur ET un travailleur social**. Il est disponible en téléchargement sur le portail Internet des aides régionales www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr dans la rubrique « Formations sanitaires et sociales ». Il s'intitule « Fonds pour le maintien en formations sanitaires et sociales : Dossier à faire compléter par un travailleur social ». Après l'avoir complété, le travailleur social remet le formulaire au demandeur. Le formulaire complété, ainsi que toutes les autres pièces du dossier doivent être numérisés et **impérativement déposés sur le portail Internet**.

Le Fonds pour le maintien en formations sanitaires et sociales est une **aide exceptionnelle**, attribuée par la Région à toute personne inscrite dans un établissement de formation sanitaire et sociale situé en **Auvergne-Rhône-Alpes** et autorisé ou agréé par la Région, confrontée à des difficultés importantes et risquant de ce fait **d'interrompre la formation**.

Région Auvergne - Rhône - Alpes

Direction de la Santé, du Handicap et de l'Action Sociale / Service Formation sanitaires et sociales / Unité Prestations aux usagers

04 26 73 33 33 - aidesfss@auvergnerhonealpes.fr